

Faut-il armer la police municipale ?

Cette question se pose quand un élu de la majorité envisage d'armer notre police municipale. Madame le Maire n'a pas encore donné sa réponse, mais je donne mon avis sur la question qui arrivera tôt ou tard sur nos tables.

La police municipale est une police de proximité. Elle remplit des missions de police administrative « à dominante préventive » et de police judiciaire. Elle est placée sous l'autorité du maire selon l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ne peut exercer que sur le territoire communal.

Elle a une mission de prévention, doit assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle est aussi chargée de faire respecter les arrêtés du maire. L'article R511-12 du Code de la Sécurité Intérieure autorise les policiers municipaux à porter certaines armes. Mais le port d'une arme irait à l'encontre de cet objectif.

Le port d'arme est beaucoup plus dangereux que de ne pas en avoir. En cas de danger, la tentation pourrait être trop forte de vouloir l'utiliser. Et puis n'est-ce pas justement la mettre en danger que de l'armer ? Gujan-Mestras serait-elle devenue une ville si dangereuse à vivre, pour penser armer notre police municipale ?

La sécurité intérieure est une mission régalienne qui revient à l'Etat et non aux édiles. Au niveau des principes, la police municipale doit continuer à agir en complémentarité - et non en substitution - de la Police Nationale ou de la Gendarmerie. Les missions de la police municipale doivent rester clairement distinctes de celles de la police nationale.

Il fait bon vivre à Gujan-Mestras. Ne pas gâcher le plaisir de vivre sereinement dans notre ville est mon objectif. Respirez ! Vous êtes à Gujan-Mestras !

Pour la liste « Gujan-Mestras Autrement » : Sylviane STOME – sylviane.stome@orange.fr